



CONSEIL MUNICIPAL

28 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-HUIT MARS A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Emmanuel VERDONK, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Guy BIGIN, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUIILLIER, Patrick MECHERI conseillers municipaux

Pouvoirs :

Valérie LOPPIN à Emmanuel VERDONK

Jacqueline REDOUTÉ à Dominique MARCOUX

Samir BEN-ZAHI à Denis VIOLLE

Excusés : Dantès MARTINELLI, Agnès CHAZAL, Cédric THIRY

Secrétaire de séance : Jean-Louis RUMÉRIO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Le bilan de la politique foncière de la commune a été approuvé.

Le conseil municipal a décidé d'adhérer pour 2017 à la plate-forme d'initiative locale « INITIATIVE MARNE PAYS REMOIS » pour la somme de 500 €, afin de concourir au fonctionnement de l'association qui emploie deux salariés.

Il a été pris acte des procédures de marchés publics conclues et notifiées en 2016.

Il a été accepté le don de Monsieur Gérard MASSON, qui consiste à léguer en une somme d'argent d'un montant de 10 000 € à charge pour la commune d'entretenir sa sépulture. Monsieur le Maire a été autorisé à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés du défunt.

Les taux d'imposition locale ont été fixés comme suit :

	TAUX 2017
Taxe d'Habitation	16.51 %
Foncier Bâti	19.65 %
Foncier non Bâti	21.83 %

Suite au transfert de la compétence voirie et de la dette théorique à la communauté urbaine du Grand Reims, la convention de dette récupérable conclue avec la Communauté urbaine a été adoptée.

Le conseil municipal a accordé plusieurs garanties d'emprunt à hauteur de 100 % :

- pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 416 000 €. PLURIAL NOVILIA réhabilite 24 logements collectifs situés rue Roger Salengro
- pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 845 400 €. Maisons Coopératives Champagne Ardenne (MCCA) réalise 10 logements individuels situés à l'Ecoparc.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la maintenance des installations téléphoniques et aux services de télécommunications, dont le coordonnateur désigné est la Communauté Urbaine GRAND REIMS.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017 a été approuvé.

L'école élémentaire Centre organise un séjour du 9 au 13 mai 2017 pour une classe de CE2 (30 élèves) à Giffaumont-Champaubert. Le montant de l'aide accordée aux familles a été fixé en fonction du tableau suivant :

Quotients	Montant de l'aide
$Q \leq 300$	100,00 €
$301 \leq Q \leq 500$	90,00 €
$501 \leq Q \leq 650$	80,00 €
$651 \leq Q \leq 800$	70,00 €
$801 \leq Q \leq 1000$	60,00 €
$1001 \leq Q \leq 1200$	50,00 €
$Q \geq 1201$	40,00 €

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2016 / 2017 : $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales de l'année 2014 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Une indemnité forfaitaire de 70 € / jour à l'enseignant a été allouée.

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement pour l'été 2017, il a été fixé les tarifs et modalités d'inscription aux activités comme suit :

Accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) :

- « Espace Loisirs Maternelles (E.L.M.) : enfants nés de 2014 (minimum 3 ans révolus au moment de la fréquentation ou déjà scolarisés) à 2012
- « Espace Loisirs Primaires (E.L.P.) : enfants nés entre de 2011 à 2004 (maximum 12 ans révolus au moment de la fréquentation)

Dates : lundi 10 juillet au vendredi 1er septembre 2017 (rentrée scolaire le 4 septembre).

2 possibilités :

- règlement en totalité à l'inscription
- versement d'un acompte de 50 % à l'inscription, somme restante (50 %) au plus tard à l'issue de la période d'accueil sur facturation

TARIFS (repas et goûter compris)	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Formule PASS 3 semaines consécutives ou non
Habitants (Q ≤ 300)	56 € <i>Ou acompte 28 € à l'inscription et 28 € sur facture</i>	70 € <i>Ou acompte 35 € à l'inscription et 35 € sur facture</i>	200 € <i>Ou acompte 100 € à l'inscription et 100 € sur facture</i>
Habitants (Q ≥ 301)	64 € <i>Ou acompte 32 € à l'inscription et 32 € sur facture</i>	80 € <i>Ou acompte 40 € à l'inscription et 40 € sur facture</i>	220 € <i>Ou acompte 110 € à l'inscription et 110 € sur facture</i>
Intermédiaire*		120 € <i>Ou acompte 60 € à l'inscription et 60 € sur facture</i>	
Extérieurs		160 € <i>Ou acompte 80 € à l'inscription et 80 € sur facture</i>	

*enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé)

Calcul du quotient : $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales 2014 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Participation forfaitaire pour les activités exceptionnelles :

- habitants et intermédiaires : 15 €
- extérieurs : 26 €

Participation forfaitaire pour les repas à thème et / ou nuitée :

- enfants : 3 €
- adultes : 5 €

Tout ou partie du règlement effectué sera remboursé uniquement en cas de maladie ou d'hospitalisation et sur présentation d'un certificat ou attestation médical(e).

Une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) et tout autre organisme a été sollicitée dans le cadre du projet relatif au bâtiment et aux surfaces de jeu du stade Serge Lécrinier, financé par la commune.

Le conseil municipal a décidé d'acheter une parcelle en section AD n°83, située route de Taissy, d'une surface de 4 482 m², au prix fixé par le service des domaines.

Maître THIENOT a été nommé notaire de la commune pour cette affaire.

Plusieurs subventions exceptionnelles ont été octroyées :

- 2 484.21 € à la Fanfare l'Espérance.
- 400 € à la Maison des Jeunes et d'Education Populaire.

Il a été fait un récapitulatif des avenants aux marchés publics arrêtés par le Maire.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de matériel et prestations audiovisuels, dont le coordonnateur désigné est la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le conseil municipal a décidé de s'engager à atteindre le niveau 3 « ZERO PHYTO » de la charte d'entretien des espaces publiques en 2017. La mission d'études a été confiée à l'organisme FREDONCA.